

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 30 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASES 380G : Subvention et convention avec l'association « Notre-Dame-de-Bon-Secours » (14e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer une convention annuelle liant le département de Paris et l'association Notre-Dame de Bon Secours, 68 rue des Plantes 75014 Paris fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 50.000 euros pour le fonctionnement du guichet unique au titre de l'année 2011 ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane Capelle au nom de la 6e commission ;

Délibère

Art.1 : M. le Président du Conseil de Paris est autorisé à signer une convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération liant le département de Paris et l'association Notre-Dame de Bon Secours, 68 rue des Plantes 75014 Paris (Tiers n°: X 02484 SIMPA 20 355 dossier n° 2011_04674) et fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de 50.000 euros pour le fonctionnement du guichet unique destiné aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, au titre de l'année 2011.

Art.2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement 2011 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.